

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LIVRE SUR CHANGEON

Art.1- Présentation Générale

Depuis le 1^{er} Janvier 2021, l'accueil de loisirs périscolaire est géré par la commune de Livré sur Changeon et accueille des enfants des communes de Livré-sur-Changeon et Mécé.

Le siège social est à la Mairie, 2 Place du Prieuré, 35450 Livré sur Changeon.

L'accueil de Loisirs est habilité par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport (SDJES) après avis de la Protection Maternelle Infantile pour les enfants de moins de 6 ans. Il est soumis à une réglementation spécifique concernant les taux d'encadrement sur les différents temps :

- Le mercredi : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
1 pour 14 enfants de 6 ans et plus.
- Le matin, midi et soir : 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus.

Art.2- Le lieu

L'accueil des enfants s'effectue dans des locaux déclarés auprès des services compétents du SDJES et agréés par la Protection Maternelle Infantile pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans appartenant à la commune :

centre socioculturel Jean Louis Guérin, situé 7 rue Jean Louis Guérin

De nombreuses salles d'activités y sont présentes : le hall (avec des sanitaires, l'accueil des familles, les affichages, des jeux, petits matériels...), la salles des petits (habilitation PMI, sanitaires adaptés, aménagement spécial – de 6 ans, coin cuisine, espace d'infirmierie si besoin...), la salle Jules Vernes (aménagés pour les grands avec des espaces jeux et petits matériels et le bureau de direction attenant...), la salle JK Hélias et cuisine (collation, gouters, ateliers cuisine...), la salle JL Guérin (salle des spectacles, dortoirs pour les petits...), Trois salles à l'étages aménagées pour les plus grands, (coins lecture, jeux, petits matériels pour les activités...). Deux cours extérieures sont attenantes au bâtiment.

Art.3- Horaires d'ouvertures

L'accueil de loisirs est ouvert sur plusieurs temps dans la journée et sur la semaine :

- Accueil du matin : De 7h à 8h35 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Pause méridienne : de 12h15 à 14h le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Accueil du soir : de 16h30 à 19h le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Le mercredi : de 7h à 19h.

L'accueil des enfants sur la journée du mercredi se fait :

- Le matin : jusqu'à 9h30
- Le midi : 11h30-12h
- Après-midi : 13h30-14h
- Soir : A partir de 17h

Les parents sont tenus de se conformer aux horaires d'ouverture et de fermeture.

A défaut un supplément de 5€ sera facturé aux familles qui viendront récupérer leur(s) enfant(s) après l'horaire de fermeture.

En cas de retard exceptionnel au moment de la fermeture, il est demandé aux parents de prévenir rapidement la direction par téléphone.

Art.4-Modalités d'inscription

Les enfants doivent être scolarisés et propres afin de pouvoir être accueillis au centre de loisirs. Ils peuvent le fréquenter jusqu'à 11 ans. Après 11 ans les enfants peuvent être accueillis à l'espace jeunes.

Les inscriptions se font obligatoirement via le portail famille de la commune :

<https://www.espace-citoyens.net/territoire-liffre-cormier/espace-citoyens/>

Concernant les mercredis, les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Les inscriptions peuvent se faire de façon annuelle sur votre espace famille ou bien ponctuelle en respectant impérativement les délais de réservation :

- Pour la garderie du matin : réservation/annulation à faire la veille avant midi.
- Pour la garderie du Soir : réservation/annulation à faire la veille avant midi.
- Pour le repas du midi : réservation au plus tard le jeudi pour la semaine suivante. Modification/annulation à faire au plus tard 48h avant le jour J.
- Mercredi : au plus tard le dimanche soir précédent (23h59)

Les inscriptions peuvent être modifiées ou annulées jusqu'au délai indiqué.

Ensuite, toute inscription est définitive et chaque absence non signalée et non justifiée par un certificat médical sera facturée (que pour les mercredis et temps du midi).

Pour le matin et le soir c'est à titre informatif pour l'équipe d'animation. Cela permettra de prévoir le nombre d'encadrants nécessaire et la quantité de goûter.

En dehors des périodes d'inscription, il ne sera plus possible d'inscrire vos enfants sur le portail famille. Toute demande d'inscription hors délais devra être formulée par e-mail auprès du directeur de structure (pour le matin, le midi, le soir et mercredi) qui étudiera votre demande et vous apportera une réponse positive ou négative en fonction des places disponibles : alsh@livresurchangeon.fr

Art.5-Condition d'Annulation

Pour le mercredi, il est demandé aux parents de signaler au responsable de la structure par téléphone ou par mail l'absence de son enfant au plus tard le jour même avant 9h30.

L'annulation de l'inscription sans facturation ne pourra être prise en compte que sur présentation d'un certificat médical.

Tout autre situation particulière devra être communiquée à la direction qui déterminera si la demande constitue ou non un justificatif d'annulation.

Pour les autres temps, il faudra respecter les délais d'annulation cités dans l'article 4.

Art.6- Fonctionnement du centre de loisirs

Le fonctionnement du centre est régi par son propre projet pédagogique.

Le matin, les parents remettent obligatoirement leur(s) enfant(s) à un animateur.

Le soir, ils peuvent reprendre leur(s) enfant(s) à partir de 17h (sauf cas exceptionnel) et signaler son départ auprès d'un animateur.

Le mercredi, les horaires d'accueil des enfants sont :

Le matin : jusqu'à 9h30

Le midi : 11h30-12h

Après-midi : 13h30-14h

Soir : A partir de 17h

Les enfants ne peuvent quitter l'accueil de loisirs seuls, sauf autorisation signée par les parents, sur laquelle sera mentionnée l'heure de départ.

Lorsque l'enfant quitte les locaux de l'ALSH, il n'est plus sous la responsabilité de la collectivité.

Un enfant peut être remis à une autre personne que les parents à condition que l'autorisation ait été renseignée et signée. A défaut une attestation ponctuelle mentionnant le nom, prénom et adresse de la personne peut être acceptée.

Le document doit être remis le matin à l'animateur de l'accueil. Dans tous les cas, la personne qui viendra chercher l'enfant devra présenter une pièce d'identité.

Art.7- Documents administratifs à fournir et facturation

Pour la première inscription, les parents doivent contacter le centre de loisirs par email ou téléphone, afin que le directeur puisse organiser une visite avec l'enfant, donner la fiche sanitaire et l'autorisation de sortie.

Il ouvrira les accès pour que la famille puisse se connecter au portail pour faire les inscriptions.

Les parents s'engagent à mettre à jour les informations sur le portail famille en cas de changement (situation familiale, quotient familial, changement d'adresse, numéro de téléphone...).

Les factures sont transmises en format papier et elles sont aussi disponibles en format numérique sur le portail famille. Une notification est envoyée par email à chaque nouvelle facture disponible.

Les paiements possibles :

-Le paiement en ligne

-Le prélèvement automatique

- Paiement à la Trésorerie de Fougères : paiement par chèque, chèques vacances et CESU

Les familles s'engagent à régler les factures pour pouvoir continuer à accéder au service.

Art.8- Tarifs

Les parents sont libres de présenter ou non leur avis d'imposition. En cas de refus, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Pour le matin et le soir :

TRANCHES	TARIFS APPLICABLES AU 1/09/2023			
	<i>Matin</i>		<i>Soir</i>	
	1 ^{er} enfant	2 ^{eme} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{eme} enfant
T1 0 à 400	1,55€	1,45€	2,40€	2,30€
T2 401 à 600	1,55€	1,45€	2,40€	2,30€
T3 601 à 800	1,55€	1,45€	2,40€	2,30€
T4 801 à 1000	1,55€	1,45€	2,40€	2,30€
T5 1001 à 1200	1,60€	1,50€	2,45€	2,35€
T6 1201 à 1300	1,60€	1,50€	2,45€	2,35€
T7 1301 à 1500	1,60€	1,50€	2,45€	2,35€
T8 1501 à 1900	1,65€	1,55€	2,50€	2,40€
T9 1901 et +	1,65€	1,55€	2,50€	2,40€
Tarif hors commune	3,50 €	3,40€	4,80 €	4,70€

Pour le restaurant scolaire :

TRANCHES		TARIFS APPLICABLES AU 1/09/2023
T1	0 à 400	1,00 € *
T2	401 à 600	1,00 € *
T3	601 à 800	1,00 € *
T4	801 à 1000	3,93 €
T5	1001 à 1200	3,98 €
T6	1201 à 1300	4,03 €
T7	1301 à 1500	4,08 €
T8	1501 à 1900	4,15 €
T9	1901 et +	4,25 €
Hors commune **		5,68 €

* 3 euros sont pris en charge par l'Etat sur le temps scolaire.

** Prix facturé aux familles non domiciliées sur Livré-sur-Changeon, sauf convention avec la commune de résidence de l'enfant.

En cas de non-réservation du repas à la cantine, un supplément de 2€ sera facturé.

Pour le mercredi :

TRANCHES	TARIFS APPLICABLES AU 1/09/2023		
	<i>Repas</i>	<i>Journée activités + goûter</i>	<i>½ journée activités + goûter</i>
T1 0 à 400	1,00€	4,00€	2,50€
T2 401 à 600	1,00€	6,00€	3,50€
T3 601 à 800	1,00€	8,10€	4,55€
T4 801 à 1000	3,93€	9,20€	5,10€
T5 1001 à 1200	3,98€	9,70€	5,35€
T6 1201 à 1300	4,03€	10,20€	5,60€
T7 1301 à 1500	4,08€	10,20€	5,60€
T8 1501 à 1900	4,15€	10,70€	5,85€
T9 1901 et +	4,25€	10,70€	5,85€
Hors commune	5,68€	18,00€	10,00€

En cas de non-réservation du mercredi au centre de loisirs, un supplément de 5€ sera facturé sauf raison impérieuse justifiée.

Selon les activités et les sorties proposées, un supplément peut être demandé :

TRANCHES	ACTIVITES AVEC UN INTERVENANT DU CENTRE	SORTIE ½ JOURNEE AVEC TRANSPORT	SORTIE A LA JOURNEE AVEC TRANSPORT
T1 0 à 400	1,00€	3,00€	5,00€
T2 401 à 600	1,00€	3,00€	5,00€
T3 601 à 800	1,00€	3,00€	5,00€
T4 801 à 1000	1,00€	3,00€	5,00€
T5 1001 à 1200	3,00€	5,00€	7,50€
T6 1201 à 1300	3,00€	5,00€	7,50€
T7 1301 à 1500	3,00€	5,00€	7,50€
T8 1501 à 1900	5,00€	7,50€	10,00€
T9 1901 et +	5,00€	7,50€	10,00€

Si les personnes considérées « hors commune » renseignent leur QF, alors la tranche correspondante sera appliquée pour les tarifs « activités du mercredi ». Si le QF n'est pas renseigné, les familles « hors commune » seront facturées au tarif de la tranche 9.

Art.9- Médication et santé

Le directeur de l'accueil de loisirs est habilité à administrer des médicaments aux enfants sur présentation d'une ordonnance.

Pour la sécurité de tous, les enfants ne doivent pas avoir de médicaments dans leur sac. Tout traitement doit être remis à la direction.

Pour toute allergie ou problème de santé particulier (PAI), un rendez-vous doit obligatoirement avoir lieu avec le directeur avant l'accueil de l'enfant.

Les familles sont systématiquement prévenues par la direction ou un agent d'animation en cas de chute ou de maladie (fièvre, maux de tête ...) sur le temps d'accueil.

Art.10- Informations

- Les enfants ayant des activités extrascolaires peuvent y participer. L'organisation des trajets avec les bénévoles (autres parents ou membres des associations) restent à la charge des parents. Il faudra cependant donner une attestation de transport à l'alsh.
- Les parents s'engagent à respecter l'organisation soumise par des réglementations ou protocoles imposés, les lieux et l'équipe d'animation en toutes circonstances.
- Les parents utilisant le service s'engagent à respecter ce règlement.